

CHALLENGE JEAN-PIERRE ROUX U12 à 8

ANNEXE 23

Art. 1

Le District Gard-Lozère de Football organise le « Challenge Jean-Pierre Roux », et ouvert aux équipes des clubs régulièrement affiliés à la F.F.F. et disputant le Foot à 8 dans la catégorie U12.

Art. 2

1. Toutes les équipes engagées dans des championnats U12 à 8 (masculins ou féminins) de niveau District sont engagées d'office dans cette compétition.
2. Le nombre d'équipes participantes par club n'est pas limité pendant la phase préliminaire.
3. Les ententes sont autorisées et doivent être déclarées puis validées en début de saison par le Comité de Direction du District.

Art. 3

L'engagement est gratuit.

Art. 4

Pour le déroulement des rencontres de cette épreuve, le règlement du Foot à 8 est intégralement appliqué.

Art. 5

La phase départementale est disputée en deux temps :

- un ou plusieurs tours de qualification, organisée par plateaux, par format « Jour de Coupe » ou par match à élimination directe selon le nombre d'équipes engagées ;
- la phase finale départementale, disputée sur une journée dans un lieu à déterminer par les Commissions du Football d'Animation et Technique.

Art. 6

1. Dans le cas où un tour de qualification est organisé en plateaux, ceux-ci sont composés de deux à cinq équipes au maximum. Leur composition est établie par la Commission. Les clubs seront répartis géographiquement, dans la mesure du possible.

Le club nommé en premier pour chaque plateau est le club organisateur. Il reçoit, avant les plateaux, la feuille de match et les feuilles de jongleries pour l'ensemble des équipes composant son plateau. Il doit, après les plateaux, adresser dans les quarante-huit heures au District Gard-Lozère de Football, la feuille de match intégralement remplie par les dirigeants concernés, ainsi que les feuilles de jongleries.

Le classement par points s'effectuera de la manière suivante : 4 points pour un match gagné, 2 points pour une égalité et 1 point pour un match perdu. L'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points sera déclarée vainqueur et qualifiée pour le tour suivant.

La durée des rencontres est définie comme suit :

- plateau à 2 équipes : match de deux périodes de 30 minutes chacune ;
- plateau à 3 équipes : match de deux périodes de 15 minutes chacune ;
- plateau à 4 équipes : match de deux périodes de 10 minutes chacune ;
- plateau à 5 équipes : match de deux périodes de 7 minutes chacune.

2. Dans le cas où un tour de qualification est organisé en format « Jour de Coupe », chaque rencontre est précédée d'une épreuve technique. En cas de match nul, le résultat de cette série sera déterminant. Il n'y a pas de prolongation.

3. Dans le cas où un tour de qualification est organisé en match à élimination directe, les matchs seront désignés par tirage au sort par la Commission.

Les rencontres se déroulent sur le terrain du club premier nommé lors du tirage. Ce dernier reçoit la feuille de match et les feuilles de jongleries pour les deux équipes. Il doit également adresser dans les quarante-huit heures au District Gard-Lozère de Football, la feuille de match intégralement remplie par les dirigeants concernés, ainsi que les feuilles de jongleries.

4. Dans le cas de plateaux ou de matchs, à l'issue des rencontres, quels que soient les résultats, il n'y a pas de prolongation ni de séance de tirs au but.

Tous les joueurs inscrits sur la feuille de match participent à l'épreuve de jongleries, permettant ainsi de départager d'éventuelles équipes à égalité.

5. Dans le cas où une ou plusieurs équipes ne participeraient pas à cette épreuve de jongleries, elles seraient disqualifiées par la Commission.

6. Durant un tour de qualification, plusieurs équipes d'un même club peuvent se rencontrer.

7. Si plusieurs équipes d'un même club sont qualifiées pour la phase finale départementale, le club concerné devra faire connaître dans les plus brefs délais à la Commission compétente l'équipe qui participera effectivement à ce tour. Dans ce cas, une ou plusieurs équipes pourront être repêchées en fonction de leur score à l'épreuve de jongleries lors du dernier tour de qualification, étant entendu qu'une équipe dont la feuille de jongleries ne serait pas parvenue dans les délais à la Commission sera disqualifiée.

Art. 7

1. Participent à la phase finale départementale les 16 équipes sorties vainqueur de leurs rencontres du dernier tour de qualification, ou à défaut, les équipes repêchées conformément aux dispositions de l'article 7 des présents règlements.

2. Un même club ne peut compter qu'une seule équipe qualifiée pour la phase finale départementale.

3. Les équipes qualifiées sont tenues d'arriver au plus tard à l'heure prévue sur le lieu de la finale. Si une équipe n'était pas prête pour disputer la première épreuve 30 minutes après l'heure prévue, elle serait disqualifiée.

4. Les équipes doivent être composées de 12 joueurs ou joueuses. Pour les équipes garçons ou mixtes, 1 absence justifiée peut être tolérée (certificat médical ou justificatif avéré). Pour les équipes filles, 2 absences justifiées peuvent être tolérées (certificat médical ou justificatif avéré).

La Commission d'Organisation du District statuera sur la justification des absences.

5. À l'arrivée sur le site, le responsable d'équipe U12 du Club remet la feuille de match avec dépôt du listing de toutes les licences des joueurs et responsable(s) d'équipe à la Commission d'Organisation du District.

6. Il est demandé à chaque équipe qualifiée de se munir de deux jeux complets de maillots de couleurs distinctes, ainsi que de deux ballons conformes aux Lois du Jeu de Foot à 8 et de deux drapeaux de touche.

Art. 8

1. Les équipes qualifiées pour la phase finale départementale participeront à plusieurs épreuves (sportives, techniques et éducatives). Les points attribués comme suit :

- les rencontres : organisées sur une formule échiquier, avec 5 rencontres de 14 minutes (+2 minutes de pause coaching)
- les défis techniques
- le quiz éducatif : règles de vie et règles du jeu

2. Le classement final et provisoire est établi une fois que toutes les équipes ont participé à toutes les épreuves.

Art. 9

1. Pour participer à cette épreuve, tous les joueurs devront être régulièrement licenciés pour leur club. Les équipes peuvent être exclusivement féminines, ou mixtes au sens de l'article 74 des Règlements Généraux du District Gard-Lozère de Football.

2. Les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie U12.

Les joueurs licenciés U11 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF et dans la limite de trois joueurs pouvant figurer sur la feuille de match.

Pour ce qui est de la mixité, elle est autorisée dans le strict respect des dispositions de l'article 155 des Règlements Généraux de la FFF.

3. Au cours d'une même saison, les joueurs et joueuses ne peuvent participer au « Challenge Jean-Pierre Roux » que pour un seul club ou entente.

4. Les joueurs et joueuses doivent être qualifiés dans leur club au plus tard le 31 janvier de la saison en cours.

5. À partir du deuxième tour de qualification, et jusqu'à la phase finale départementale, les équipes peuvent inscrire sur la feuille de match au plus deux joueurs ayant participé au premier tour de qualification dans une autre équipe de ce club.

6. Dans le cas où des réserves ont été régulièrement posées, au sens des articles 142, 145, 186 et 187 des Règlements Généraux de la FFF, toute équipe ayant enfreint ces règles aura match perdu par pénalité.

Toutefois, la Commission du Football d'Animation se réserve le droit d'effectuer ces vérifications sans qu'une réserve n'ait été posée.

Art. 10

1. Les litiges, déclarations et faits disciplinaires seront examinés à la fin de chaque rencontre par la Commission du Football d'Animation du District Gard-Lozère de Football.

2. Tous les cas non prévus dans les présents règlements seront tranchés par la Commission du Football d'Animation du District Gard-Lozère de Football.

3. Les décisions sont sans appel.